



PV SCJA du 03 Janvier 2022

Président : Pascal Rebaud 06 14 68 55 67

Responsable de la Sous-Commission des Jeunes Arbitres : Florian Rebaud 06 28 47 08 76

Responsable adjoint de la Sous-Commission des Jeunes Arbitres: Victor Pereira 06 16 98 37 18

Responsable pôle formation : Victor Pereira 06 16 98 37 18

Validations rapports : Tahar Chalabi 06-62-58-38-191

Désignations U18 : Guillaume Dupuy 06 88 57 47 48

Désignations U15 : Guessoum Oussama 0783348866

Désignations observateurs, accompagnateurs : Issa Ghadab 06-52-68-08-97

Désignations Ligue jeunes : Guillaume Dupuy 06 88 57 47 48

Responsables administratifs « impayés » jeunes arbitres : Franck Angual 06 64 51 21 67

Représentant des arbitres à la Commission de Discipline : Christian Aurand 06 98 40 81 79

Nous vous demandons d'avoir le contact direct avec votre interlocuteur, les messages sur répondeur ne seront pas pris en considération.

Lorsque vous avez une information concernant votre rencontre (inversion du match, ou non déroulement de la rencontre).

Merci de faire suivre l'information à votre désignateur au cas où une modification d'arbitre est faite

INFO POUR LES COUPES DE LA LOIRE

Messieurs les arbitres pour les rencontres de Coupe de la Loire en catégorie féminines U15 à 8, féminines U18 à 8, veuillez lire le règlement sportif (Coupe de la Loire féminines) ci-dessous.

U15 : <https://loire.fff.fr/wp-content/uploads/sites/104/2019/10/REGLEMENT-COUBE-DE-LA-LOIRE-FEMININE-U15-%C3%A0-8-au-22-06-2019-1.pdf>

U18 : <https://loire.fff.fr/wp-content/uploads/sites/104/2019/10/REGLEMENT-COUBE-DE-LA-LOIRE-FEMININE-U18-%C3%A0-8-au-22-06-2019-1.pdf>

INFO ARBITRES

Des cartes d'arbitrage sont arrivées au district. Elles sont à votre disposition à la commission des arbitres.

A L'ATTENTION DES OBSERVATEURS

La CDA demande à tous les observateurs de garder une copie de leur rapport.

En cas d'invalidation de votre rapport par le validateur, il vous sera plus facile de le retaper avec les corrections.

La SCJA demande aux jeunes arbitres qui ne vont pas à leur match en dernière minute. Ils doivent obligatoirement prévenir leur désignateur et lui signaler s'ils sont observés afin de prévenir l'observateur et éviter un déplacement inutile.

INFO IMPORTANTE

CONCERNANT LE DEROULEMENT DE LA RENCONTRE EN PERIODE HIVERNALE

Par temps hivernal, Messieurs les arbitres, contrôleurs, et observateurs, vous êtes priés de vous renseigner auprès des clubs de la tenue de la rencontre, avant de vous déplacer.

Aviser vos désignateurs en cas de match remis en dernières minutes.

CONSIGNES VERIFICATION PROTOCOLE SANITAIRE MODIFIEES

La CDA demande à tous les arbitres jeunes et seniors de prendre connaissance du rappel ci-dessous sur les consignes de vérification du protocole sanitaire. A mettre en application sur les matchs dès le 11 novembre.

Le protocole ayant évolué, nous vous demandons de prendre les dispositions nécessaires afin de démarrer les matchs aux heures prévues.

« Suite aux premiers retours sur l'application du « Pass Sanitaire », le District de la Loire rappelle les consignes.

Le contrôle du « Pass Sanitaire » (PS) est obligatoire à l'entrée des vestiaires. Le PS se présente sous la forme d'une attestation du schéma vaccinal complet, d'un test PCR ou antigénique de moins de 72h ou d'un certificat de rétablissement de la Covid-19.

Le contrôle doit se faire par le responsable « Covid » du club recevant ou toute personne déléguée à cette fonction. En l'absence de présentation du PS, de doute ou de contestation, le responsable « Covid » interdira l'accès aux vestiaires.

Au moment de la vérification de la FMI, en présence de l'arbitre et du dirigeant du club adverse, le responsable Covid du club recevant s'assurera que chaque personne inscrite sur la FMI respecte les conditions du « Pass Sanitaire ». En cas de manquement, l'arbitre interdira le joueur (joueuse) ou les joueurs (joueuses) concernés (ées) de prendre part à la rencontre. Dans le cas où le responsable « Covid » ne remplira pas sa mission dans les conditions requises, l'arbitre



ne débutera pas la rencontre.

Afin de faciliter le contrôle, il est conseillé aux clubs de préparer en amont un fichier regroupant l'ensemble des attestations des joueurs (joueuses).

Un joueur (joueuse) pourra prendre part à la rencontre dès lors qu'il présentera un test PCR négatif.

Si l'équipe présente moins de joueurs exigés, à minima, pour la compétition, la rencontre sera retardée de 15 minutes. Au-delà de ce délai, la rencontre n'aura pas lieu et l'arbitre adressera un rapport circonstancié à la commission compétente.

Le district se réserve le droit, dès à présent, d'effectuer des contrôles inopinés, par le biais de délégués. En cas d'infraction, les frais seront imputés aux clubs fautifs. »

COURRIERS RECUS

Mlle MORAIS DIAS Amelia : Lu noté

IMPAYES

M. LEKHAL Nouamane : Dossier traité.

CONVOCATION ARBITRES

M. DIAF Fares : Vous êtes convoqué le 24/01/2022 à la sous-commission des arbitres 19h00 pour affaire vous concernant.

M. DIAF Medhi : Vous êtes convoqué le 24/01/2022 à la sous-commission des arbitres 19h10 pour affaire vous concernant
t

L'UNAF

L'UNAF organise une opération SURVETEMENT AU PRIX DE 36€ Veste + Pantalon.

Veillez-vous adresser à M. TOUNSI Habib

Tél : 0682901236

Mail : habib.tounsi@orange.fr